

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Aude

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mille seize, le vingt trois novembre** , à **19h15**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme BROUSSARD M. Jacques SIMON, Mme Josiane CAZENAVE, M. Jean BICHOF, M. Jacques MANDRAU, Mme Janine CASTEL, M. Jean POLY, M. Alain FROMILHAGUE, M. ROUGER Charles, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Alain AMOUROUX, M. Claude HUMBERT, Mme Christine BINDER, M. Jacques CARRERE, Mme Thérèse BOURREL, M. Christian MAUGARD, M. Patrice BOSCH, Mme Isabelle SZYMANSKI, M. Patrick CASAIL, M. Mohammed EL HABCHI, M. Denis DEZARNAUD, Mme Ineke FLOODGATE.

Étaient absents excusés : Mme FERRE Marie Christine

Étaient absents non excusés : Mmes DELOUSTAL Célia, Mrs RAYNAUD Yves, OLIVE Thierry

Procurations : Mme Nadia PARACHINI à Mmes Christine BINDER, M. Matthias ALARD à M. Jacques MANDRAU, M. Olivier MORENO à Denis DEZARNAUD, Mme Jacquie CHAUBET à M. Jean POLY, M. Raymond DUSSAUT à M. Jean POLY, M. Claude ESPEZEL à Janine CASTEL

Mme Andrée BROUSSARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par 29 voix Pour .

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2016 est sollicitée. Mme BOURREL indique une erreur de frappe en page 13 où il est mentionné 223 voix. Sous réserve de cette rectification (23 voix et non 223 voix) , ce compte rendu est approuvé par 24 voix Pour; le groupe minoritaire s'abstient car il était absent à cette séance

M. JORDAN est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

### **2016.10.0050 : Transports scolaires : cantine-ALSH – Convention Commune/entreprise Yvan RAGNERE**

Par arrêté municipal n° 2015.10.1525 en date du 13 octobre 2015 il a été confié à l'entreprise de transport RAGNERE une prestation de transport des écoles primaires et maternelles de la ville aux lieux de cantine scolaire pour la durée du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 07 juillet 2016.

Par le présent arrêté il est confié à l'entreprise de transports Yvan RAGNERE sise 25 bd Jean Jaurès à QUILLAN, le transport des enfants des écoles maternelles et primaires de la Commune, sur les lieux de restauration scolaire selon les modalités suivantes :

Transport Aller : Enfants des écoles Calmette, Pasteur à la cantine du LEP Edouard Herriot, pour Calmette et Groupe Raoul de Volontat pour Pasteur, Enfants de l'école Primaire Paulin Nicoleau à la cantine du LEP Edouard Herriot à partir de 11h30.

Transport Retour : Enfants des écoles primaires à partir de 12h30 et maternelles à partir de 13h10 des lieux de cantine dans leurs établissements respectifs.

Coût de chaque transport : 51.00 € HT soit 56.10 € TTC/transport/jour scolaire, ceci pour l'année scolaire 2016-2017. La convention annexée au présent arrêté en définit les modalités.  
La dépense sera imputée aux Budgets Primitifs 2016 et 2017 en section de fonctionnement.

**2016.10.0051 : Autorisation d'occupation du domaine public : restauration rapide 34 bd Jean Bourrel**

Par arrêté municipal n° 2014.05.1416 il a été accordé à Mme VU Lely gérante du commerce ETG1 sis 34 Bd Jean Bourrel à Quillan une autorisation d'occupation du domaine public pour implanter une terrasse de 4m sur 3,2m.

M. NGUYEN Chi Thanh , nouveau gérant du commerce sus visé, a sollicité la même autorisation.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, M. NGUYEN Chi Thanh, gérant du commerce ETG 1, 34 bd Jean Bourrel, est autorisé à occuper le domaine public pour une activité de restauration rapide, selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 12,8 m<sup>2</sup>.

Conditions d'occupation : Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable,
- Que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révoquée par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance semestrielle. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance. Pour 2016 un seul avis sera émis pour la période du 01.09.2016 au 31.12.2016

- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant.

A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1<sup>er</sup> septembre 2016 la redevance est fixée à 12,11 € / m<sup>2</sup>/an,

- Que le renouvellement de l'autorisation se réalise par durée d'un an de manière tacite sauf dénonciation formelle,

Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

**2016.11.0052 : Camping municipal de la Sapinette – Modification du règlement intérieur**

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du camping municipal de la Sapinette et plus précisément dans son article 4 les horaires du bureaux d'accueil.

Considérant qu'il convient d'adapter les horaires du bureau aux besoins du service, l'article 4 du règlement intérieur doit être modifié de la manière suivante :

Le camping est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année du lundi au dimanche inclus.

Le bureau d'accueil est ouvert pour la durée de la saison : 9h-12h et 16h-19h

Les résidents trouveront au bureau d'accueil tous les renseignements sur les prestations assurées par l'établissement, les informations sur les commerces et services de proximité, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un cahier de réclamations destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

*Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés*

**2016.11.0053 : Interdiction d'accès au public et aux occupants : immeuble sis 34 bd Jean Bourrel 11500 QUILLAN, cadastré AI n°411**

Considérant qu'aux termes de l'article L.2212-2 du CGCT la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique,

Considérant l'absence de raccordement au réseau public d'eaux usées du bâtiment sis 34 bd Jean Jaurès 11500 Quillan, cadastré AI n°411, appartenant à M. VU TAT DUNG,

Considérant que les effluents d'eaux usées se déversent dans la cave de l'établissement et que cette situation entraîne un risque pour la salubrité publique et pour ses occupants,

Considérant que les poutres soutenant le plancher du rez-de-chaussée se sont effondrées créant un risque d'écroulement des planchers,

Considérant qu'il est dangereux pour le public ou les occupants d'accéder à ces locaux,

L'accès à l'établissement sis 34 bd Jean Bourrel 11500 QUILLAN, cadastré AI n°411, appartenant à M. VU TAT DUNG, est interdit au public et aux occupants à compter de la notification au propriétaire du présent arrêté jusqu'à la réception des travaux mentionnés à l'article 2 ci-dessous.

Le propriétaire M. VU TAT DUNG est mis en demeure de réaliser les travaux afin de lever le risque d'insalubrité et de danger liés par l'effondrement des poutres par le raccordement au réseau public des eaux usées et les travaux de renforcement du plancher du rez-de-chaussée. Ces travaux devront être certifiés par un constat établi par un homme d'art.

M. le Président remercie M. JORDAN et aborde l'ordre du jour :

**DELIB.2016.165 : CAMPING MUNICIPAL " LA SAPINETTE" – VOTE DES TARIFS ANNEE 2017 :**

M. Le Président expose que par délibération en date du 30 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé les tarifs du camping municipal de la Sapinette pour l'exercice 2016.

Le camping a été, par décision du 30 juillet 2012 classé dans la catégorie 3 étoiles Tourisme, par ATOUT France.

Il se caractérise par une capacité d'accueil de 98 emplacements se ventilant en :

- 32 emplacements « Confort Caravanes ».
- 40 emplacements nus.
- 26 emplacements confort caravanes et grand confort équipés de HLL.
  - 18 : 4/5 places de Type Loisirs.
  - 8 : 5/6 places de Type Confort.

M. le Président propose d'adopter la création de deux prestations : Forfait ménage HLL et Kit ménage HLL et d'approuver les redevances des usagers pour la saison 2017 selon le tableau ci-annexé (annexe 1) hors contrat d'allotement.

Il demande au Conseil Municipal de lui donner délégation afin de modifier les redevances pour :

- Réaliser des offres promotionnelles qui tiennent compte des taux d'occupation du camping.
- Négocier les redevances selon les opportunités et demandes de réservation émanant des groupes.
- Louer des emplacements au mois pendant la période de fermeture au public et pendant la saison basse.

et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que le tarif camping-car a augmenté très fortement car antérieurement cette catégorie bénéficiait d'un tarif beaucoup plus avantageux que les campeurs; D'autre part un projet d'une aire de camping-cars est en cours.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 Voix POUR, approuve la création des deux prestations sus visées, les tarifs pour la saison 2017 ci-annexés, et donne délégation à M. le Président pour les redevances mentionnées ci-dessus.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB.2016.166 : ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION POUR LA REDUCTION DES FUITES D'EAU**

M. le Président expose que vu la loi portant engagement national pour la Protection de l'Environnement dit Grenelle 2,

Vu le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 portant objectif de performance des réseaux d'eau potable,

Vu la délibération instituant DSP pour l'eau en date du 12 mai 2015,

Vu le plan d'action proposé par SUEZ de janvier 2016,

Vu le schéma directeur confié au BET Pure environnement en date du 06/12/2013 en cours de réalisation,

Considérant que le dispositif réglementaire issu de la loi Grenelle 2 sus visée impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux potables et de réductions des pertes sur les mêmes réseaux,

Considérant que le réseau d'eau potable est en délégation de service public confié au groupe SUEZ, à ce titre et dans le cadre de son rôle d'expertise et de conseil, SUEZ a remis en mairie un document de description de son réseau d'alimentation en eau potable (Consultable en mairie)

Considérant qu'en complément du travail effectué par SUEZ, la commune a réalisé un diagnostic approfondi de son réseau afin de programmer les investissements nécessaires à la réduction durable des pertes en eau sur le réseau,

M. le Président propose au Conseil Municipal d'adopter le plan d'action proposé par SUEZ répondant aux exigences du Grenelle 2 et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute qu'un plan d'action avec la SUEZ a été défini; ce plan est inclus dans le contrat d'affermage et il n'y a pas de rémunération supplémentaire

M. JORDAN précise que cette opération consiste à la mise en conformité avec la loi Grenelle 2 et un schéma directeur. Une délibération doit être prise pour acter le plan proposé et permettre à la commune de réclamer les subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

Mme SZYMNANSKI suggère que pour l'eau, la commune puisse installer un récupérateur d'eau au gymnase. Par fortes pluies, vu la dimension du toit du gymnase, ce récupérateur serait vite rempli.

M. le Président répond que cela peut être envisagé.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix POUR, adopte le plan d'action proposé par SUEZ sus visé.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

### **DELIB 2016-167 : ADHESION DE LA RMEE AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE MATERIELS ELECTRIQUES ENTRE PLUSIEURS ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION (ELD)**

M. le Président expose que par délibération du Conseil d'Exploitation de la RMEE du 23 novembre 2016, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre plusieurs Entreprises Locales de Distributions, tel que prévu par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-839 du 23 juillet 2015 relative au Code des Marchés Publics.

L'objectif est de procéder à une mensualisation des achats afin d'optimiser les achats en terme d'économie financière (gain en terme de prix en raison des volumes plus importants) et une économie de moyen liée à une simplification de procédure de passation de marchés publics au niveau d'un seul groupement. La démarche d'adhésion au groupement de commandes s'inscrit dans une démarche d'efficacité économique.

Les modalités précisées dans la convention de groupement seraient les suivantes :

- Groupement de commandes constitué entre les ELD dont la liste figure dans la convention de groupement.
- Désignation de la RSEIPC comme coordonnateur chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés, chaque ELD membre du groupement se chargeant de l'exécution des marchés pour son propre compte, en application des dispositions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au Code des Marchés Publics.
- Désignation de la commission d'appel d'offres de la RSEIPC Coordonnateur du groupement comme commission d'appel d'offres du groupement selon les modalités prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au Code des Marchés Publics.
- Répartition des achats en 3 procédures, les documents de consultation précisant la constitution des lots ainsi que les quantités prévisionnelles :
  - ▶ Fourniture de matériels d'éclairage public.
  - ▶ Fourniture d'outillages et matériels de sécurité.
  - ▶ Fourniture de vêtements de travail
- Procédures de marchés négociés, conformément aux dispositions prévues aux articles 26 et 74 du Code des marchés Publics (ou toute autre procédure en cas de procédure ou de lots infructueux ou sans suite, dans les conditions prévues au Code des marchés Publics).
- Accord cadre à bons de commande, en application des dispositions des articles 78 et 80 du Code des Marchés Publics, passés pour une durée de 12 mois, avec possibilité de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront reportés annuellement entre les adhérents. Ces frais sont couverts par le versement d'une cotisation annuelle additionnelle à l'ANROC (Association Nationale des Régies de services publics et des Organismes constitués par les Collectivités locales ou avec leur participation) et spécifique au groupement de commande.

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver la délibération du Conseil d'Exploitation de la RMEE du 23 novembre 2016.
- 2- D'approuver la définition des besoins présentés et le regroupement des besoins de la Régie Municipale d'Energie Electrique de Quillan avec ceux d'autres ELD afin de rationaliser les conditions d'achats et de dégager d'éventuelles économies par effet de volume.
- 3- D'approuver le projet de la convention de groupement de commandes qui lui est soumis en mandant le RSEIPC comme coordonnateur.
- 4- D'approuver les modalités proposées concernant le partage des frais conduisant au versement d'une cotisation annuelle additionnelle de l'ANROC.
- 5- D'autoriser M. Le Maire et Président du conseil d'Exploitation de la RMEE à signer la dite convention.
- 6- D'autoriser M. Le Directeur de la RMEE à verser la cotisation annuelle à l'ANROC.
- 7- D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que la cotisation annuelle avoisinera les 500 euros qui seront vite récupérés sur les économies réalisées en matière d'achat de fournitures.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix POUR, approuve les opérations sus visées.

M. le Maire et M. le Président du Conseil d'Exploitation de la RMEE sont autorisés à signer la convention correspondante à ces opérations.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB 2016 – 168 : RMEE : ADOPTION D'UNE EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX RMEE**

M. le Président expose que la Régie Municipale d'Energie Electrique (RMEE) envisage l'aménagement de nouveaux locaux au sein de l'ancienne gendarmerie dans l'étage supérieur à la Trésorerie. La RMEE bénéficiera de locaux plus fonctionnels et accueillants.

Pour rappel le montant global des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la RMEE s'élève à :

- 259 000€ dont 54 590€ concernant la plateforme élévatrice pris en charge par la mairie.
- Maitrise d'œuvre 6.52% du montant des travaux soit 16 887€.
- Montant à financer par la RMEE 221 297€.

Au vu de l'arrêté du maire n°2016-06-0025, le coût total de cette maitrise d'œuvre sera imputé sur le BP 2016 de la RMEE en section d'investissement.

Concernant les 205 000€ des travaux, il est envisagé de les financer par un prêt à taux constant.

M. Le Directeur de la RMEE a donc sollicité deux banques locales, le Crédit agricole et la caisse d'épargne LR dont les propositions sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	CA	CELR	CA	CELR	CA	CELR
MONTANT	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
DUREE	10 ANS	10 ANS	12 ANS	12 ANS	15 ANS	15 ANS
TAUX TRIMESTRIEL	1.11%	1.23%	1.28%	1.38%	1.47%	1.58%
INTERETS	11 871.96€	12 957.60€	16 474.07€	17 800.16€	23 806.11€	25 351.40€
ECHÉANCE TRIMESTRIELLE	5 421.80€	5 448.94€	4 614.04€	4 641.67€	3 813.44€	3 839.19€
FRAIS DE DOSSIER	307.50€	500.00€	307.50€	500.00€	307.50€	500.00€

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération du Conseil d'Exploitation de la RMEE en date du 23 novembre relative à l'aménagement de nouveaux locaux, d'approuver le financement des 205 000€ nécessaires à la réalisation des travaux des nouveaux locaux de la RMEE par un prêt à taux fixe et d'adopter la proposition du Crédit Agricole au taux fixe trimestriel de 1.11 % sur 10 ans.

M. le Président ajoute que la RMEE occupera la partie droite du 1<sup>er</sup> étage; les bureaux de gauche seront loués; c'est la raison pour laquelle le budget communal prend en sa charge le coût de l'ascenseur. Les appels d'offres sont positionnés en janvier 2017 et les travaux provisionnés en avril 2017.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix POUR, adopte l'opération sus visée et approuve son financement s'élevant à 205.000 euros par emprunt auprès du Crédit agricole au taux fixe trimestriel de 1,11% sur 10 ans. M. le Maire et M. le Président du Conseil d'Exploitation sont autorisés à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB 2016 – 169 : CREATION D'UN ESPACE SOCIAL ET CULTUREL : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

M. le Président expose que par délibération du 26 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un espace social et culturel et son plan de financement.

Depuis 2015, le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) permet de soutenir les collectivités locales dans leurs projets d'équipements publics.

La commune de Quillan a déjà bénéficié de ce fonds pour l'opération de la zone de loisirs du Saint Bertrand. Les services préfectoraux au regard de l'ampleur de l'opération que représente la création de l'espace social et culturel incite la commune à solliciter le FSIL.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES	%	MONTANT
DEMOLITION ET GROS ŒUVRE	182 000	ETAT DETR	20%	159 982
MENUISERIES	205 000	ETAT FSIL	20%	159 982
ISOLATION ELECTRICITE PLOMBERIE	296 000	CONSEIL DEPARTEMENTAL	15%	119 986
PEINTURE	58 000	CONSEIL REGIONAL	15%	119 986
HONORAIRES Maitrise d'Œuvre	58 909	COMMUNE AUTOFINANCEMENT	30%	239 973
<b>TOTAL</b>	<b>799 909</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>799 909</b>

M. le Président propose sur le coût prévisionnel HT de l'opération de solliciter les financements suivants:

ETAT DETR	20%	159 982
ETAT FSIL	20%	159 982
CONSEIL DEPARTEMENTAL	15%	119 986
CONSEIL REGIONAL	15%	119 986
COMMUNE AUTOFINANCEMENT	30%	239 973
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>799 909</b>

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du plan prévisionnel de financement de l'opération sus visé, d'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ETAT, du Conseil départemental et du Conseil régional et de l'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise que dans la 1<sup>ère</sup> délibération la DETR et le FSIL étaient globalisés. Les services de l'Etat ont souhaité que ces deux subventions soient scindées. Il signale que cette opération pourrait être autofinancée totalement par le budget communal.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix POUR, approuve la modification du plan prévisionnel de financement telle que sus visée.

M. le Maire est autorisé à solliciter les subventions auprès de l'ETAT pour la DETR et le FSIL, du Conseil Départemental, du Conseil Régional.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB 2016-170 : VENTE DE LA PARCELLE AR n°22 : Commune/M. Bernard BONAFOS**

M. le Président expose que la commune est propriétaire d'une parcelle référencée au cadastre communal section AR n°22 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> sise rue de l'égalité. Elle envisage la vente de ce bien relevant du domaine privé communal et n'ayant aucune utilité pour l'exécution d'un service public.

M. Bernard BONAFOS, domicilié 4, Bd Jean Bourrel, a demandé à la commune à se porter acquéreur du bien.

Considérant que par courrier en date du 23/09/2016 la commune a saisi les Domaines afin de connaître la valeur vénale du bien. Par courrier en date du 18 octobre 2016, Avis n°2016-304V0577 et après visite du bien, les services de France Domaine ont fixé la valeur vénale à 3 500€.



Considérant l'état de délabrement avancé du bien, la commune propose une diminution de 10% du prix de vente fixé par France Domaine tel que prévu par la loi. La commune souhaite permettre, de la sorte, la rénovation d'un bien actuellement abandonné et délabré.

Le bien se ventile comme suit :

- 1 cuisine
- 1 salle d'eau et WC
- 1 hall d'entrée avec escalier
- 1 cuisine salle à manger.

Les modalités de vente envisagées sont les suivantes :

- Prix de vente : 3 150€.
- Autorisation du début des travaux à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016.
- Paiement sur 3 mois : janvier, février et mars 2017.

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de la vente de la parcelle AR n°22 d'une superficie de 41m<sup>2</sup> pour le prix de 3 150€ soit 76.80€ le m<sup>2</sup> et d'adopter les modalités de vente sus visées, de dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, de désigner Maître ITIER, Notaire à Espéraza afin d'en accomplir les formalités. La recette sera imputée en section d'investissement du BP 2017.

M. le Président précise que le coût de cette opération sera payé en trois fois.

M. CASAIL indique que la commune fait une plus value de 3149€ car elle a eu ce bien pour l'euro symbolique.

M. le Président signale que ces locaux sont situés en zone inondable et que c'est difficile d'envisager une réhabilitation.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix POUR, approuve le principe de la vente de la parcelle AR n°22 d'une superficie de 41m<sup>2</sup> pour un prix de 3150€ et d'adopter les modalités de vente sus visées. Me ITIER, notaire à Espéraza, est désigné par établir les l'acte correspondant dont les frais seront à la charge de l'acquéreur. La recette sera imputée en section d'investissement du BP 2017.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB 2016-171 : RENOUELEMENT CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

M. le Président expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/07/2015 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'Administration du CDG en date du 12/07/2016, autorisant le Président du CDG à signer la marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2016, proposant de se joindre à la procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des marchés Publics ;

Considérant les résultats transmis par le CDG ci annexé (annexe 2) ,

M. le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du Contrat-groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORE.
2. De décider d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat d'assurance groupe jusqu'au 31 décembre 2020 dans les conditions du tableau de désignation des risques assurés joint en annexe.
3. De prendre acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.
4. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise que les taux n'ont pas augmenté et restent fixes jusqu'à 2021 car il y a peu d'absentéisme dans notre collectivité.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix POUR, approuve les opérations sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB 2016 – 172 : ABROGATION DES DELIBERATIONS MA DELI 2016-137,139 et 140 :**

M. le Président expose que par courrier en date du 4 novembre 2016 Madame la Sous-Préfète demande le retrait des délibérations relatives à la CFE en faveur des médecins et auxiliaires médicaux MA-DEL-2016-137, en faveur des entreprises intervenant dans le développement régional et l'aménagement MA-DEL 2016-139 ainsi que celle relative à la reprise d'entreprise en difficulté MA-DEL 2016-140.

Considérant que la Commune est membre de l'EPCI à fiscalité propre ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commune de Quillan en qualité d'adhérente de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA), ne détient plus la compétence ni la capacité juridique de délibérer sur la fiscalité professionnelle,

Considérant que la CCPA détient une compétence exclusive en matière de fiscalité professionnelle

M. le Président demande au Conseil Municipal d'abroger les délibérations MA-DEL 2016 numérotées 137, 139, 140 relatives aux exonérations de CFE sus visées et de demander à la CCPA d'adopter avant le 30 octobre 2017 les exonérations CFE au titre des médecins et auxiliaires médicaux, pour les entreprises intervenant au titre du développement régional et l'aménagement du territoire (ZRR) et la reprise d'entreprise en difficulté.

M. le Président précise que Quillan et Axat avaient délibéré sur ces exonérations car cela donne un plus pour la recherche et l'installation d'un professionnel de la santé.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix POUR abroge les délibérations sus visées et demande à la CCPA d'adopter avant le 30 octobre 2017 les exonérations CFE au titre des médecins et auxiliaires médicaux, pour les entreprises intervenant au titre du développement régional et l'aménagement du territoire (ZRR) et la reprise d'entreprise en difficulté.

M. le Maire demande à la CCPA de reprendre les délibérations;

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

#### **DELIB 2016-173 : FESTIVAL DE GUITARE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE : APPROBATION DE L'OPERATION – DEMANE DE SUBVENTIONS**

M. le Président expose que dans le cadre des animations estivales de la Haute Vallée de l'Aude et de la Commune en qualité de station de tourisme et de centre bourg, la ville de Quillan organise un Festival de guitare, celui-ci outre l'animation estivale, vise à promouvoir la guitare sous ses pratiques blues, jazz, gitane manouche. Ce Festival fédère un public de 300 personnes par soirée.

En 2017, pour sa 10<sup>ème</sup> édition, il est prévu d'organiser celui-ci selon les modalités suivantes :

- Lieu : Place de la République
- Date : 14, 15, 16 juillet 2017
- Une animation par soirée

Le budget prévisionnel du Festival s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Déplacement – Frais de mission	2 500 €	Subvention Conseil Départemental de l'Aude	4 000 €
Rémunération des groupes	16 000 €	Subvention Conseil Régional LR	4 000 €
		SACEM SPEDIDAM	3 000 €
		Commune de Quillan	7 500 €
<b>TOTAL1</b>	<b>18 500 €</b>	<b>TOTAL 1</b>	<b>18 500 €</b>
Contributions volontaires en nature/personnel, Prestation, matériel	8 000 €	Contributions volontaires en nature /personnel, prestation, matériel	8 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 500 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 500 €</b>

M. le Président propose au Conseil Municipal d'approuver cette opération et son plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional LR, du Conseil Départemental de l'Aude. Les dépenses et recettes seront imputées en section de fonctionnement sur le BP 2017.

Mme CAZENAVE précise que chaque année la commune sollicite ces subventions mais seule celle du départemental est allouée; elle s'élève à 800 euros pour le festival guitare et 800 euros pour le festival jazz. Pour répondre à une question de M. CASAIL, elle indique que le budget est à peu près le même chaque année.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix POUR approuve l'organisation du festival de guitare de la HVA pour 2017 et le plan de financement sus visé.

M. le Maire est autorisé à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional LR et de la SACEM SPEDIDAM.

Les dépenses et recettes seront imputées en section de fonctionnement sur le BP 2017.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

### **DELIB 2016-174 : FESTIVAL JAZZ HOT VALLEE – APPROBATION DE L'OPERATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. le Président expose que dans le cadre des animations estivales de la Haute Vallée de l'Aude et de la Commune en ses qualités de station de tourisme et de centre bourg, la ville de Quillan organise un Festival de Jazz celui-ci vise outre l'animation estivale à promouvoir le jazz sur le bassin de vie de la Haute Vallée. Ce Festival fédère un public près de 400 personnes par soirée.

En 2017, pour sa 17<sup>ème</sup> édition, il est prévu d'organiser celui-ci selon les modalités suivantes :

- Lieu : Place de la République
- Date : 4, 5, 6 août 2017
- Une animation par soirée

Le budget prévisionnel du Festival s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Déplacement – Frais de mission	2 500 €	Subvention Conseil Départemental de l'Aude	4 000 €
Rémunération des groupes	16 000 €	Subvention Conseil Régional LR	4 000 €
		SACEM SPEDIDAM	3 000 €
		Commune de Quillan	7 500 €
<b>TOTAL 1</b>	<b>18 500 €</b>	<b>TOTAL 1</b>	<b>18 500 €</b>
Emploi des contributions volontaires en nature (Prestation, personnel, bénévoles, matériel)	8 000 €	Emploi des contributions volontaires en nature (Prestation, personnel, bénévoles, matériel)	8 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 500 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 500 €</b>

M. le Président propose au Conseil Municipal d'approuver cette opération et son plan de financement prévisionnel tel que sus visés et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional LR, du Conseil Départemental de l'Aude.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix Pour approuve l'organisation du festival de Jazz Hot Vallée pour 2017 et le plan de financement sus visé.

M. le Maire est autorisé à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental , du Conseil Régional LR et de la SACEM SPEDIDAM.

Les dépenses et recettes seront imputées en section de fonctionnement sur le BP 2017.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45